REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT Haute-Garonne

100

100

100

=

=

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune

BARBAZAN

Séance du

28 août 2013

- en exercice 10
- présents 9
- votants 9

L'an deux mille treize, le 28 août à 18 heures 30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GALY Henri.

Etaient présents : MM.

Mmes BOLEA Maryse, NOE Liliane, STRADERE Michelle, Mrs BOURELY Marcel, BRUNA Roger, DELORT Thierry, MAURETTE Bernard, SIBRA Gérard.

Absente excusée: Mme LOMBARD Françoise

■Date de convocation :

■22 août 2013

absents exclus

Date d'affichage:

M. adame Michelle STRADERE a (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s).

OBJET

Dénomination des voies et places publiques de la Commune de Barbazan Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.212-1, L.2212 2 et L 2213-1

Le Maire ayant signalé l'intérêt de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques de la commune et rappelant les conditions d'exercice du choix du conseil municipal,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de donner suite à la mesure proposée; CONSIDERANT que les frais d'implantation de poteaux aux carrefours et angles de rues ou d'apposition de plaques indicatives sur les immeubles tels qu'ils ressortent du devis établi par l'Entreprise PINASA et soumis à l'assemblée, peuvent être pris en charge par la commune;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, DECIDE :

Les voies et places publiques de la commune ci-après désignées recevront les dénominations officielles suivantes :

- chemin départemental n° 26
- chemin départemental n°26
- -chemin départemental n° 26 -voie communale n°3 dite chemin du Pujouloum
- Chemin départemental de
- Grand Rue Saint-Michel
- Grand Rue Saint-Michel
- Place du Rocher
- Impasse du Pujouloum

SOUS-PREFECTURE

- 3 SEP. 2013

SAINT-GAUDENS

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de Haute-Garonne le et publication ou notification du



COMMUNE BARBAZAN

100

100

100

H

ш

III

Délibération du conseil Municipal du 28 août 2013

Suite

Saint-Bertrand à Cerizols

- voie communale n° 1 dite chemin du village et des thermes - Impasse du Bourguet
- chemin départemental n° 26c
- chemin départemental n° 33 de fronsac à mancioux
- chemin rural dit ancien chemin de Cier de Rivière à Barbazan. VC Nº 5
- chemin rural dit d'Espujos
- chemin rural de Barbazan
- à Couret
- chemin rural dit du Cap de la
- -chemin rural dit de Barbazan
- -chemin rural dit de castillon
- CD N° 26
- CD N° 26
- chemin départementa n° 33 de Fronsac à Mancioux
- voie communale n° 2
- VC N° 7 dite chemin de Gès
- Espujos
- CD N° 33 D du pont de Loures
- voie communale n° 7 dit ancien chemin de Sauveterre à Barbazan
- chemin départemental n° 33 de Fronsac à Mancioux
- chemin départemental n° 26
- chemin rural dit de louncarrère
- le vignaux

- Avenue du Château
- Impasse du Carrerot
- Avenue de Pradaoux
- Avenue de la Hountarède
 - Chemin de Camp de Plan
- Chemin des Espujos
- Chemin Cap d'Aristou
- Hameau de Burs
- Hameau de Burs
- Hameau de Burs
- Place de la Poste
- Place du Rocher
- Rue du Rocher
- Impasse de l'Arriouet
- Impasse de Gès
- Impasse des Espujos
- Avenue de la Tuilerie
- Avenue des Thermes
- Chemin de Lapale
- Route de Luscan
- Avenue du Lac
- Quartier du Lac
- Chemin de Louncarrère
- Allée le Vignaux

Un crédit de 6 481.16 € a été ouvert au budget de la commune pour la couverture des frais de fourniture et pose de poteaux ou plaques indicatives.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

